

Arrangement et Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Entrée en vigueur de la dixième édition de la classification de Nice

1. Une nouvelle édition de la Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Elle sera disponible sur le site Internet du Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à l'adresse suivante : www.wipo.int/classifications/fr/.
2. Cette dixième édition de la classification de Nice comporte un certain nombre de modifications par rapport à l'édition précédente actuellement en vigueur. Le présent avis a pour objet d'informer les Offices des parties contractantes à l'Union de Madrid, ainsi que les déposants et leurs mandataires, sur la pratique adoptée par le Bureau international de l'OMPI pour l'examen des demandes d'enregistrement international qui lui seront présentées lors du passage à la dixième édition de la classification de Nice.
3. Le Bureau international de l'OMPI appliquera la dixième édition de la classification de Nice à toute demande d'enregistrement international reçue par l'Office d'origine le 1^{er} janvier 2012 ou après cette date.
4. Conformément à sa pratique antérieure, le Bureau international de l'OMPI ne procédera pas à un nouveau classement selon la dixième édition de la classification de Nice de la liste des produits et des services des enregistrements internationaux qui font l'objet, après le 31 décembre 2011, d'un renouvellement, d'une désignation postérieure ou de toute autre modification affectant la liste des produits et des services.
5. En outre, conformément à la recommandation du Comité d'experts de l'Union de Nice, faite lors de sa dix-huitième session tenue en octobre 2000, et pour tous les enregistrements internationaux dont la liste des produits et des services aura été classée selon la dixième édition de la classification de Nice, le Bureau international de l'OMPI fera figurer, dans ses notifications aux parties contractantes désignées, dans les certificats d'enregistrement et dans ses publications, l'abréviation "NCL(10)" en regard de la liste des produits et des services.

6. Enfin, s'agissant du gestionnaire des Produits et Services disponible en ligne, ses différentes interfaces ont fait l'objet d'une adaptation afin d'y faire figurer les modifications apportées à la dixième édition de la classification de Nice dans les différentes langues, telles qu'elles apparaîtront au 1^{er} janvier 2012 à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/gsmmanager/>.

Le 22 décembre 2011